

Madame  
Nathalie Schallenger  
Conseillère Communale  
Instruction publique, santé, affaires  
sociales et communication  
Case Postale 370  
2301 La Chaux-De-Fonds

Lausanne, le 27 septembre 2016

Madame,

Le Comité de la SSAR a bien étudié votre requête qui nous a été adressée en mai dernier et vous en remercie. Après avoir étudié ce dossier complexe, nous pouvons maintenant vous répondre qu'en regard des standards et recommandations de notre société, nous ne voyons pas de transgression aux principes de sécurité sanitaire avec le système tel qu'il a été mis en place par HNE.

La mission première des médecins et infirmiers anesthésistes est avant tout de pratiquer l'anesthésie et ces derniers n'ont pas le monopole de la maîtrise des voies aériennes, même s'ils sont, il est vrai, des spécialistes de celle-ci de par leur expérience quotidienne. D'autres disciplines telles que la médecine intensive et les urgences exigent de leurs spécialistes ce savoir-faire. Dans le cadre d'une réanimation, le plus important n'est pas de pouvoir intuber un patient mais bien de pouvoir l'oxygéner, ce qui fait aussi partie de la maîtrise des voies aériennes.

Le binôme médecin-infirmier est obligatoire pour toute pratique de l'anesthésie, mais ne s'applique pas forcément à des actes délégués non anesthésiologiques et la SSAR ne peut pas se prononcer sur des organisations locales, décidées en raison de situations spécifiques ou particulières. Le problème des couvertures multisites par du personnel qualifié n'est de loin pas unique à HNE et se rencontre même dans les hôpitaux universitaires, et oblige chaque service à prendre des dispositions particulières.

Dans le cadre du contrôle des voies aériennes, une délégation de compétences est certainement possible et un spécialiste (généralement le médecin anesthésiste) devrait pouvoir être atteignable pour orienter l'exécutant sur les moyens ou la technique la plus appropriée, même s'il n'est pas physiquement présent (conseils à distance). Ceci serait d'autant plus vrai si la personne déléguée est un infirmier/ière anesthésiste afin de respecter le binôme médecin-infirmier.

Les cas d'intubation très difficile sont heureusement rares et peuvent se retrouver également dans des situations extra-hospitalières. L'essentiel est alors d'assurer une oxygénation suffisante jusqu'à ce que le patient puisse être acheminé dans un



Schweizerische Gesellschaft  
für Anästhesiologie und Reanimation

Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation  
Società Svizzera di Anestesiologia e Rianimazione

plateau technique adéquat tel qu'un bloc opératoire où le médecin anesthésiste sera alors obligatoirement présent et aura à disposition du matériel d'aide au contrôle de voies aériennes et/ou à l'intubation plus sophistiqué et adapté à la situation.

En conclusion, le comité de la SSAR ne voit pas de non-conformité à la sécurité sanitaire dans l'adaptation des règles définies par HNE et espère avoir répondu à votre question.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous adressons, Madame la Conseillère communale, toutes nos meilleures salutations.

Au nom du Comité  
Prof. Ch. Kern

